



Arrêté n° 3/2026
portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents
administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations
publiques auprès de la Maison départementale des personnes handicapées du Cher
(GIP-MDPH)

La présidente de la commission exécutive du GIP-MDPH,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.146-1 et suivants, et, R.146-16 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.330-1, L.243-1, R.330-2, R.330-3 et R.330-4,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.121-1 à L.125-2,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment les articles 98 à 122,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2005 du président du conseil départemental du Cher approuvant la constitution constitutive du GIP-MDPH,

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH du 20 décembre 2005 modifiée, et notamment les articles 12, 13 et 16,

Vu la convention de gestion entre le Département du Cher et le GIP-MDPH du 14 novembre 2017 modifiée,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Cher relative à l'élection de M. Jacques FLEURY en qualité de président du conseil départemental du Cher,

Vu l'arrêté n° 3/2021 du 14 octobre 2021 du président du conseil départemental du Cher portant modification de la composition de la commission exécutive du GIP-MDPH et notamment l'article 1 qui procède à la désignation de Mme Sophie BERTRAND, 4^{ème} vice-présidente du conseil départemental du Cher, en qualité de présidente de la commission exécutive du GIP-MDPH,

Vu son arrêté n° 3/2025 du 27 novembre 2025 portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques auprès de la Maison départementale des personnes handicapées du Cher
(GIP-MDPH)

Vu son arrêté n° 2/2026 du 22 juillet 2025 portant organisation des services du GIP-MDPH,

Vu les arrêtés du 25 octobre 2022, 27 décembre 2022 et 14 décembre 2023 du président du conseil départemental du Cher portant mise à disposition de Mme Sophie BONNAUD en qualité de directrice du GIP-MDPH, et, la convention de mise à disposition du 14 décembre 2023 y afférente,

Vu l'avis du comité social d'administration du GIP-MDPH du 25 mai 2023, considérant que le présent arrêté n'emporte aucun changement substantiel des circonstances de fait et de droit au regard desquelles il a été pris,

Considérant l'utilité de désigner au sein du GIP-MDPH une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

- ARRÊTE -

Article 1 : **M. Bertrand NURET**, chef du service des affaires juridiques et des assemblées du Département du Cher, dont les coordonnées sont :

Tél. : 02.48.27.69.65

Mél : bertrand.nuret@departement18.fr

est désigné en qualité de PRADA titulaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand NURET, **M Michaël RAYNAL**, directeur des finances et des affaires juridiques du Département du Cher, dont les coordonnées sont :

Tél. : 02.48.23.83.36

Mél : michael.raynal@departement18.fr

est désigné en qualité de PRADA suppléant.



Article 3 : La PRADA exerce ses missions selon les modalités suivantes :

- La présidente de la commission exécutive du GIP-MDPH procède à la désignation d'un référent *ad hoc* lorsque les PRADA titulaire et suppléant sont tous deux placés en situation de conflit d'intérêts.
- Lorsqu'une demande de communication de documents administratifs est reçue par le GIP-MDPH, il saisit la PRADA en créant une fiche sur le Workflow « Demande CADA » sur l'intranet du Département du Cher (Accueil > Mes Outils > Workflow).

Article 4 : L'arrêté n° 3/2025 du 27 novembre 2025 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2026.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché à l'accueil du GIP-MDPH.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au directeur général des services du Département du Cher.

Article 9 : Le présent arrêté est transmis à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Article 10 : La directrice du GIP-MDPH est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté est consultable sur la page du site internet du Département du Cher : « Accueil > Particulier > Personnes handicapées > PRADA ».

Article 12 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la présidente de la commission exécutive du GIP-MDPH, 7 route de Guerry 18000 BOURGES. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 31 MARS 2026

La présidente de la commission exécutive du GIP-MDPH,



Sophie BERTRAND

⌘ Acte affiché à l'accueil du GIP-MDPH le : 10 AVR. 2026

⌘ Acte transmis à tous les agents du GIP-MDPH le : 10 AVR. 2026

⌘ Acte transmis au directeur général des services du Département du Cher le : 10 AVR. 2026

⌘ Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Cher, en application de l'article 11 ci-dessus, le : 10 AVR. 2026

⌘ Acte mis en ligne sur l'intranet le : 10 AVR. 2026

⌘ Acte transmis à la CADA le : 10 AVR. 2026

⌘ Attestation de la personne désignée :

Prénom : Nom :

Acte notifié le :

J'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, la présidente de la commission exécutive du GIP-MDPH, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence.

Signature :

